

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DU 1031-2°** Echange foncier entre la Ville de Paris et la Sempariseine des parcelles ER 117, ER 113 et ER 114 dans le cadre de la ZAC Boucicaut (15<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, M<sup>mes</sup> Colombe BROSSSEL et Alexandra CORDEBARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DU 123-2 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 autorisant la création de la ZAC Boucicaut ;

Vu le plan d'emprises établi en avril 2013 par le cabinet de géomètres experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de la cour d'école située 78 rue de la Convention et du square de la ZAC Boucicaut ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à procéder à un échange avec la Sempariseine portant sur les parcelles figurant sur le plan de géomètre, ci-joint ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, et par Madame Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisé l'échange foncier entre la Ville de Paris et la Sempariseine concernant les parcelles suivantes :

- \* emprise sortant du patrimoine de la Ville de Paris pour entrer dans celui de la Sempariseine :
  - la parcelle ER 117 située 70P rue de la Convention à Paris 15<sup>ème</sup> d'une superficie de 366,10 m<sup>2</sup> ;
- \* emprises entrant dans le patrimoine de la Ville de Paris pour sortir de celui de la Sempariseine :
  - les parcelles ER 113 située 6/P voie CX/15 et ER 114 située 5 voie CY/15 d'une superficie globale de 290,40 m<sup>2</sup>.

Article 2 : La valeur du bien sortant du patrimoine de la Ville de Paris est estimée à 116.800 euros et la valeur des biens entrant dans ce patrimoine est estimée à 92 600 euros, ce qui génère une soulte de 24 200 euros en faveur de la Ville de Paris.

Article 3 : entrée des biens et échange :

- la dépense de 92 600 euros correspondant à la valeur des terrains entrant sera imputée sur l'opération compte foncier rubrique 824, compte 21111, mission 90006-99, activité 180 et individualisation 14V00378DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants) ;
- la recette de 116 800 euros correspondant à la valeur du bien sortant sera constatée rubrique 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte d'échange foncier.

Article 6 : Les parcelles ER 113 et ER 114 mentionnées à l'article 1 seront affectées à la Direction des Affaires Scolaires.